

Saint-Antoine-sur-Richelieu, le 26 février 2024

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Député de Borduas
535 Boul. Sir-Wilfrid-Laurier, bureau 304
Beloeil (Québec)
J3G 5E9

Objet : Votre intervention pour une indexation plus équitable du régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et pour la contribution gouvernementale prévue pour l'indexation conditionnelle dite additionnelle possible en 2024.

Monsieur le député,

Je suis retraitée depuis 2017 suite à une carrière professionnelle de près de 35 ans au sein de la Fonction Publique du Gouvernement du Québec. Je constate que mes prestations de retraite (RREGOP) ne sont et ne seront pas ou peu indexées pour la période travaillée entre 1982 et 1999 (soit 16 ans pour moi) puisque le calcul de l'indexation pour cette période est le TAIR moins 3% ce qui est tout à fait inéquitable par rapport à l'indexation des autres régimes de retraite. Pour ce qui est de la période de 2000 à aujourd'hui (soit 19 ans pour moi) l'indexation se calcule au meilleur de 50% du TAIR ou TAIR moins 3%, pas diable mieux.

À titre d'exemples, en 2023 le TAIR (et l'inflation) était de 6.50%, ce qui m'a valu une indexation de 3.50% pour les 2 périodes et ce, dans un contexte inflationniste élevé. Pour 2024, le TAIR est de 4.40%, ce qui me génère 1.40% pour la 1^{ère} période et 2.20% pour la 2^e période. À ce rythme, mes prestations de retraite ne soutiendront pas l'inflation peu importe le TAIR (car si TAIR est inférieur à 3% = indexation nulle pour la 1^{ère} période et très faible pour la 2^e).

Je sais que plusieurs associations de retraités de la Fonction Publique québécoise (APRQ, AAR, ARPQ, etc) revendiquent actuellement une bonification des taux d'indexation attribués au RREGOP pour la période de 1982 à 1999, voire jusqu'à aujourd'hui, ne serait-ce que pour maintenir leur pouvoir d'achat durant le reste de leur vie. Tous les régimes publics (RRQ, CNESST, SAAQ, etc) sont indexés en tenant compte de l'IPC, pourquoi pas le RREGOP? J'espère pouvoir compter sur votre intervention dans ces négociations.

De plus, une mise à jour de l'évaluation actuarielle de la caisse des personnes participantes au RREGOP a révélé un taux de capitalisation à 123,1% au 31 décembre 2022 : il y a donc surplus puisque le taux est supérieur à 120%. En effet, suite à l'entente survenue en 2010 entre le gouvernement et les parties négociantes, l'article 77 de la Loi sur le RREGOP a été modifié pour permettre la bonification de l'indexation à même les surplus de la caisse des participants si ceux-ci dépassent 120% (Articles 77.0.1 et 77.0.2). Cela laisse entrevoir une possible indexation conditionnelle et additionnelle pour la portion de service comprise entre le 1er juillet 1982 et le 31 décembre 1999 (16 ans dans mon cas). Les données disponibles permettent de prévoir quelle sera cette indexation : 0.8% si le gouvernement paye sa part et de 0.4% sinon. Dans mon cas l'indexation serait autour de 213.42\$ supplémentaire pour 2024 si le gouvernement paye sa part. J'apprécierais votre intervention auprès des ministres du trésor et/ou des finances pour obtenir la contribution gouvernementale. La décision devrait être prise d'ici juillet 2024. J'ose croire que nos élus gouvernementaux prioriseront cette bonification au lieu des sommes attribuées aux millionnaires des Kings de Los Angeles.

Dans l'attente d'une intervention favorable de votre part dans les deux situations exposées dans la présente, je demeure disponible pour toute information supplémentaire.

Veuillez accepter, monsieur Jolin-Barette, mes salutations distinguées.

Marie-Claude Thibeault
Saint-Antoine-sur-Richelieu (Québec)
JOL 1R0

c.c. Denise Boutin, présidente
Conseil régional de Montréal (APRQ)
« presidence.montreal@aprq.ca »